

Comptabilisation de contrats cloud selon MCH2

L'informatique dématérialisée présente un large éventail de produits et de services et donne lieu à des modèles contractuels variés. Quelles sont les différentes formes de contrat cloud et comment faut-il les comptabiliser ? Cet article répond à ces questions en référence au modèle comptable des collectivités publiques suisses.

Claudia Beier | Evelyn Munier

Contexte

Les collectivités utilisent souvent l'informatique dématérialisée (cloud) pour déployer des applications modernes. En l'occurrence, cette solution consiste à séparer l'infrastructure matérielle – comme les serveurs et le stockage, de l'infrastructure logicielle – le système d'exploitation et les applications. Au moment où les services sont mis à disposition à travers une solution cloud, le degré d'ouverture au public doit faire l'objet d'une décision. Lorsque la solution cloud est publique, l'infrastructure concernée est mise à disposition du grand public et chaque personne peut devenir utilisatrice des services proposés. Lorsque la solution est privée, l'infrastructure est exclusivement à disposition des entités ou personnes autorisées. Des formes hybrides peuvent exister.

On peut distinguer principalement trois façons d'utiliser le cloud :

- Software as a Service (SaaS) : Un logiciel est mis à disposition via un navigateur Internet. Le fournisseur de l'infrastructure logicielle décide de la configuration et des mises à jour et effectue les tâches de maintenance nécessaires (p. ex. Microsoft Office 365).
- Infrastructure as a Service (IaaS) : Le fournisseur met à disposition des

services de stockage et de calcul. La facturation se fait généralement en fonction de l'utilisation. Les solutions purement de stockage peuvent s'accompagner d'autres services : bases de données, outils d'analyse des données, etc. (p. ex. Microsoft Azure ou Amazon Web Services).

- Platform as a Service (PaaS) : En plus de l'infrastructure, des outils, des processus et des dispositifs de programmation sont mis à disposition. Le client dispose d'un environnement de développement complet pour développer ses applications (p. ex. SAP Cloud).

Dans sa foire aux questions (FAQ), le Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP) a récemment apporté une réponse à la question de savoir comment comptabiliser les contrats cloud de type « Software-as-a-service (SaaS) ». Cet article présente les principaux éléments de cette réponse. Les détails sont disponibles sur le site web du Conseil (www.srs-cspcp.ch → MCH2 → FAQ).

La comptabilisation à l'exemple des contrats SaaS

Les contrats « Software-as-a-Service (SaaS) », par lesquels un logiciel est mis à disposition

de l'utilisateur via un navigateur Internet, constituent une forme fréquente de contrat d'informatique dématérialisée.

Si, au début du contrat, le droit d'utiliser un actif est accordé à l'utilisateur, il convient de déterminer s'il s'agit d'un leasing financier. Pour y parvenir il faut faire appel à différents critères (par exemple si la propriété légale de l'objet du contrat est transférée à la fin du contrat, si la durée du contrat couvre au moins 75 % de la durée d'utilisation estimée, etc.). Dans le cas des contrats d'informatique dématérialisée, il convient toutefois de vérifier d'abord si le pouvoir de contrôle économique sur l'actif est effectivement transféré à l'utilisateur. En règle générale, les contrats SaaS n'accordent pas de droit de disposer d'un logiciel, mais uniquement le droit d'y avoir accès.

Si on parvient à la conclusion qu'il ne s'agit pas d'un leasing financier, il faut déterminer, en outre, si l'utilisateur acquiert la propriété du logiciel au début du contrat ou s'il ne fait qu'en bénéficier sous forme de service sur la durée du contrat. On est en présence d'un achat lorsque l'utilisateur dispose d'un pouvoir de contrôle économique sur le logiciel (p. ex. lorsqu'il existe la possibilité de transférer le logiciel vers l'infrastructure matérielle d'un autre fournisseur d'informatique

Opération	Comptabilisation*		
	Débit	Crédit	Montant
Conclusion du contrat Activation des frais d'implémentation	520 Logiciels	100 Disponibilités et placements à court terme	200 000
	1420 Logiciels PA	690 Report au bilan	200 000
Année 1 Frais d'utilisation de licence	3133 Charges d'utilisation informatiques	100 Disponibilités et placements à court terme	50 000
Année 1 Amortissement des frais d'implémentation	3320 Amortissements planifiés des immobilisa- tions incorporelles PA	1420 Logiciels PA	100 000
Année 2 Frais d'utilisation de licence	3133 Charges d'utilisation informatiques	100 Disponibilités et placements à court terme	50 000
Année 2 Amortissement des frais d'implémentation	3320 Amortissements planifiés des immobilisa- tions incorporelles PA	1420 Logiciels PA	100 000

* Les numéros de comptes sont ceux prévus par le Modèle comptable harmonisé de deuxième génération des collectivités publiques suisses (MCH2).

Exemple de comptabilisation

Un contrat d'informatique dématérialisée, sans prise de contrôle économique, est conclu pour une durée de 2 ans. La collectivité peut utiliser le logiciel à l'aide d'un navigateur Internet et paie des frais de licence annuels de CHF 50 000. Au début du contrat, les frais d'implémentation s'élèvent à CHF 200 000. Il s'agit là d'un élément du patrimoine administratif (PA).

En principe les modalités de comptabilisation des contrats SaaS s'appliquent par analogie à la comptabilisation des contrats IaaS et PaaS, même si ces derniers portent généralement sur des services plus spécifiques que les contrats SaaS.

dématérialisée sans inconvénients majeurs ni coûts supplémentaires).

Si le pouvoir de contrôle économique existe, les dépenses doivent être comptabilisées et activées en conséquence par le biais du compte des investissements et amorties sur la durée du contrat. La comptabilisation comme investissement est en l'occurrence utilisée pour présenter dans les comptes de manière transparente le fait que les dépenses liées au développement informatique sont élevées. Elles dépassent souvent les frais de licence. Lors de l'acquisition de logiciels, les dépenses à porter à l'actif sont essentiellement les frais de licence uniques et les frais d'implémentation. Les coûts d'implémentation sont les coûts liés à la mise en service (par exemple, connexion aux applications informatiques existantes via des interfaces, paramétrage spécifique aux besoins de la collectivité cliente, aussi appelé « customizing »). Sans ce « customizing », l'utilisation économique de la solution logicielle mise à disposition n'est généralement pas possible. Les coûts de migration et de formation ne doivent pas être inscrits à l'actif.

Si le pouvoir de contrôle économique n'existe pas, on est en présence d'un contrat

de service. Les frais de licence doivent être comptabilisés comme une charge. Les frais d'implémentation ne peuvent généralement pas être séparés de la mise à disposition du logiciel d'origine. En conséquence, un paiement anticipé lié aux frais d'implémentation doit être comptabilisé par le biais du compte des investissements et activé au bilan. Ce montant est ensuite amorti graduellement.

Conclusion

Le recours à des logiciels utilisés sous forme de service fait de plus en plus souvent l'objet de contrats d'informatique dématérialisée, car le développement technique dans ce domaine progresse rapidement. Dans ce contexte, les coûts d'implémentation et de migration liés à l'introduction ne sont souvent pas négligeables. La présente réponse dans la FAQ du SRS-CSPCP permet désormais une représentation uniforme à l'échelle nationale dans la comptabilité des collectivités publiques.



Claudia Beier

licenciée en sciences économiques, experte réviseuse agréée, représentante des administrations cantonales des finances au Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP), membre suisse du Comité IPSAS, cheffe du service comptable au sein de l'administration des finances du Canton de Zurich
claudia.beier@zh.ch



Evelyn Munier

Mag. ès sciences économiques, experte diplômée en finance et controlling, secrétaire scientifique du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP), evelyn.munier@unil.ch